



Le 3 août 2023

**Par SDÉ**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
800, rue du Square-Victoria  
41<sup>e</sup> étage, bureau 4125  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec - Affaires juridiques  
11<sup>e</sup> étage  
800, boulevard de Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4M8

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : [Cardinal.Joelle@hydroquebec.com](mailto:Cardinal.Joelle@hydroquebec.com)

**OBJET : Demande d'adoption de la norme de fiabilité TPL-001-5.1 - Hydro-Québec**  
par sa direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation  
du réseau (DPCMÉER) dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au  
Québec (le « **Coordonnateur** »)  
**Dossier Régie : R-4233-2023 - Notre référence : à venir**

---

Chère consœur,

À la suite de la correspondance de la Régie de l'énergie (la « Régie ») du 13 juillet 2023, le Coordonnateur demande un délai supplémentaire dans le dossier mentionné en objet.

En effet, la preuve complémentaire demandée par la Régie nécessitera un délai plus long afin d'être réalisée et nécessite également l'inclusion de plusieurs ressources du coordonnateur de la planification, en plus de celles du Coordonnateur, et ce, en pleine période estivale.

Le Coordonnateur demande à la Régie une prolongation du délai au 31 août 2023 afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour donner suite aux demandes de la Régie.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL**

JC/jg